

### École Jean Macé - Travaux de réfection après sinistre

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Un incendie a eu lieu à l'école Jean Macé, 87 rue de Chalezeule, le 30 mai 1993.

Deux salles de classes et un couloir ont été entièrement détruits et une autre salle de classe très endommagée par la fumée.

Les élèves des deux classes sinistrées ont été provisoirement accueillis dans des salles voisines, dans le même bâtiment.

L'expertise des locaux est en cours et le montant de l'indemnité de sinistre n'est pas encore connu.

Afin que la rentrée des classes s'effectue dans de bonnes conditions en septembre prochain, il serait souhaitable que la réfection des locaux soit réalisée dans les meilleurs délais.

Il est proposé d'effectuer un minimum de travaux, pendant les vacances, pour rendre les classes opérationnelles.

Ces travaux sont les suivants :

- réfection complète de deux salles de classe : peinture, plâtrerie, faux-plafonds, sols, serrurerie, meubles scolaires	240 800 F
- réfection complète du couloir 2 <sup>ème</sup> étage : peinture, plâtrerie, faux-plafonds, sols	129 500 F
- réfection de la cage d'escalier : peinture, faux-plafonds	21 000 F
- réfection d'une salle de classe : peinture, faux-plafonds, serrurerie	36 400 F
- nettoyage de la cage d'escalier	3 000 F
- réfection électricité du 2 <sup>ème</sup> étage	50 000 F
- travaux imprévus et divers	<u>19 300 F</u>
<b>TOTAL</b>	<b>500 000 F</b>

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ce programme de travaux de réfection d'urgence,
- autoriser le transfert de crédit d'un montant de 500 000 F du crédit des dépenses imprévues inscrit au chapitre 922/29.00516.20200 au chapitre 903.1.232/00502 (33000) ; la Ville encaissera, le moment venu, l'indemnité de sinistre.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.